



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 18374

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la pratique du roller. Le développement permanent de la pratique de cette activité, ces dernières années, touche l'ensemble des agglomérations françaises et un nombre très élevé de Français. Le roller correspond à une évolution des modes de déplacement urbain plus respectueux de l'environnement et socialement peu coûteuse. Actuellement, les pratiquants de rollers sont assimilés aux piétons. Cette qualification juridique ne permet pas le développement de ce mode de déplacement, répondant pourtant au même titre que le vélo, à une vision contemporaine de la cité. En 2001, un livre blanc intitulé « Le roller, un mode de déplacement doux » préconisait l'adoption d'un statut équivalent à celui des cyclistes pour les patineurs, leur permettant d'emprunter tantôt la chaussée, tantôt le trottoir au regard de leur vitesse. De même, les travaux entrepris en 2006, pour l'élaboration d'un code de la rue, tendraient vers une reconnaissance d'un statut du patineur comme nouvelle catégorie d'usagers. Ainsi, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir ce mode de déplacement et améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18374

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1775

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10276